

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis de vacance d'emplois de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : *SPRN2219478V*

L'avis de vacances d'emplois de directeur ou de directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, publié au *Journal officiel* de la République française du 9 juin 2022, texte 106 sur 121 (NOR : *SPRN2216341V*), est modifié comme suit :

Il convient d'ajouter :

Dans le paragraphe 1 :

« – Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Pontvallain, de Mansigné et de Mayet (Sarthe), (*cf.* fiche de poste en annexe 1). » ;

Dans le paragraphe 2 :

« – EHPAD du Haut Chablais à Vacheresse (Haute-Savoie), (*cf.* fiche de poste en annexe 2). »

Il convient de retirer :

Dans le paragraphe 2 :

« – EHPAD et Foyer du Coteau et de Perreux (Loire), (*cf.* fiche de poste en annexe 15). »

Il convient de modifier :

L'annexe 1 de l'avis du 9 juin 2022 (NOR : *SPRN2216341V*) remplacée par l'annexe 3 de cet avis.

Conditions d'emploi

Ces emplois sont à pourvoir dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière.

La rémunération dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi et pour les personnes fonctionnaires de son classement dans la grille indiciaire des fonctionnaires. La rémunération brute annuelle varie en fonction du grade : elle est comprise, pour les emplois de directeurs entre 20 918 € et 54 052 € et pour les emplois donnant accès à l'échelon fonctionnel entre 20 918 € et 59 362 €.

Elle est complétée par un régime indemnitaire fixé par le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR) des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

Le barème des plafonds indemnitaires PFR applicables au corps ou statut d'emploi des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social figure dans l'annexe I-B de l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en place de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la FPH.

Pour les postes de chef ne donnant pas accès à l'échelon fonctionnel, les plafonds de la PF varient en fonction du grade et pour un coefficient de 6, elles se situent entre 21 600 € et 24 000 €. La PR se situe entre 14 400 € et 16 000 €.

Pour les emplois donnant accès à l'échelon fonctionnel, le plafond de la part fonctions est de 27 360 € pour un coefficient de 6 et la part résultats de 18 240 €.

Pour les directeurs qui bénéficient d'une concession de logement ou d'une indemnité compensatrice de logement, la cotation de la PF est affectée d'un coefficient maximal de 3.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 8 à 13 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière.

L'autorité de recrutement est :

- pour les emplois de directeur d'établissements mentionnés aux 1°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- pour les emplois de directeur d'établissements mentionnés aux 4° et 6° de l'article 2 de la même loi, le représentant de l'Etat dans le département.

L'autorité de nomination est :

- pour les fonctionnaires, militaires et magistrats de l'ordre judiciaire, le directeur général du Centre national de gestion ;
- pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires, de militaire ou de magistrat de l'ordre judiciaire, l'autorité de recrutement.

Dossier de candidature

Les candidats doivent adresser pour chaque emploi, avant le lundi 18 juillet 2022, 23 h 59 (heure de Paris) :

- un dossier de candidature par établissement à adresser uniquement par messagerie à : CNG-MOBILITE-D3S@sante.gouv.fr, en mettant en copie leur supérieur hiérarchique ;
- l'ensemble des documents composant le dossier de candidature doit nous être adressé sous forme de pièces jointes en format PDF en utilisant uniquement le logiciel WE TRANSFER, téléchargeable sur www.WETRANSFER.COM ;
- pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Le dossier de candidature se compose (1 dossier de candidature par établissement demandé) :

Pour les personnels appartenant au corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social ou directeurs d'hôpital :

- une fiche de candidature par établissement, établie selon le modèle en annexe II (modèle également disponible sur le site internet du Centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur) ;
- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* de deux pages maximum ;
- les trois dernières fiches d'évaluations.

Pour les fonctionnaires n'appartenant pas au corps des directeurs d'établissements sanitaires social et médico-social :

- une fiche de candidature par établissement, établie selon le modèle en annexe II (modèle également disponible sur le site internet du Centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur) ;
- une lettre de motivation ;
- les trois dernières fiches d'évaluation ;
- un *curriculum vitae* de deux pages maximum ;
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité ;
- une copie de la dernière décision indiciariaire ;
- l'avis motivé de l'autorité investie du pouvoir de nomination sur leur aptitude à occuper un emploi de directeurs d'établissements sanitaires social et médico-social.

Pour les personnels inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux au titre de l'année 2022 :

- une fiche de candidature par établissement, établie selon le modèle en annexe II (modèle également disponible sur le site internet du Centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur) ;
- une lettre de motivation ;
- les trois dernières évaluations ;
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité ;
- une copie de la dernière décision indiciariaire.

Pour les personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaire :

- une fiche de candidature par établissement, établie selon le modèle en annexe II (modèle également disponible sur le site internet du Centre national de gestion à l'adresse suivante : www.cng.sante.fr, rubrique directeur) ;
- une lettre de motivation pour accéder aux fonctions de directeurs d'établissements sanitaires social et médico-social ;
- un *curriculum vitae* de deux pages maximum ;
- les documents attestant l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- une photocopie des diplômes ;
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité ;
- le dernier contrat de travail ;
- les trois derniers bulletins de salaire.

Recevabilité des candidatures :

L'autorité de nomination procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'autorité de nomination réunit l'instance collégiale prévue à l'article 9 du décret du 31 juillet 2020, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée de la manière suivante :

I. – Cinq membres avec voix délibérative :

1° Le directeur général du Centre national de gestion, président, qui désigne en outre :

2° Un membre choisi en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines et qui n'est pas soumis à l'autorité hiérarchique des autorités dont relèvent les emplois à pourvoir ;

3° Un membre qui a occupé des fonctions d'un niveau de responsabilité au moins équivalent à celui de l'emploi à pourvoir ;

4° Deux membres appartenant à l'administration du Centre national de gestion.

II. – Quatre membres avec voix consultative :

1° Trois membres respectivement désignés par chacune des trois organisations syndicales représentatives siégeant au Comité consultatif national régi par le décret du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière ;

2° Un membre représentant les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susmentionnée du 9 janvier 1986, désigné par la Fédération hospitalière de France.

Audition des candidats et choix du candidat retenu :

L'autorité de recrutement procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés. A l'issue des auditions, l'autorité de recrutement transmet à l'autorité de nomination une liste de candidats susceptibles d'être nommés classés par ordre de préférence, après avis du conseil de surveillance de l'établissement pour les directeurs des établissements.

Lorsque l'autorité de recrutement retient prioritairement une personne qui n'a pas la qualité de fonctionnaire, de militaire ou de magistrat de l'ordre judiciaire pour pourvoir un poste vacant, il procède au recrutement de celle-ci par contrat, après avis du président du conseil de surveillance de l'établissement. Il en informe la directrice générale du Centre national de gestion, auquel il adresse copie du contrat signé.

La directrice générale du Centre national de gestion informe les candidats non retenus de la décision de rejet de leur candidature.

Formation

Les directeurs suivent, dans le cadre de leur première prise de fonction, une formation adaptée à leur mission.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions par le directeur.

La formation mentionnée à l'article 1^{er} du décret n° 2009-1761 du 30 décembre 2009 est effectuée par le directeur concerné dans un délai maximal d'un an à compter de sa prise de fonction. Ce délai peut être porté à dix-huit mois sur décision du directeur général de l'agence régionale de santé.

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Décret n° 2009-1761 du 30 décembre 2009 relatif à la formation des personnels de direction lors de leur prise de fonctions en qualité de directeur dans un établissement public de santé.

Décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière.

ANNEXES

ANNEXE 1

FICHE DE POSTE

Emploi de directeur ou de directrice des EHPAD de Mansigné, de Mayet et de Pontvallain (Résidence de l'Aune) (Sarthe)*I. – Description de l'établissement*

Les EHPAD DE Pontvallain, Mansigné et Mayet sont en direction commune depuis décembre 2019 :

- EHPAD DE PONTVALLAIN, 90 lits, 2 places d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour. 1 PASA ;
- EHPAD DE MANSIGNE, 92 lits, 2 places d'hébergement temporaire, 3 places d'accueil de jour. 1 PASA ;
- EHPAD DE MAYET. 110 lits, 2 places d'hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour. 1 micro-PASA.

Principaux projets à conduire :

- suivi des travaux de restructuration de l'EHPAD de Mansigné (phase APS-APD) ;
- mise en place des nouveaux SSI des EHPAD de Mayet et Pontvallain, en lien avec les responsables techniques ;
- fidélisation du recrutement, y compris au niveau médical ;
- mise en place des nouvelles évaluations internes et externes.

II. – Descriptif du poste

Directeur générale ou directrice général(e) de la direction commune des EHPAD de Mansigné, de Mayet et de Pontvallain.

En charge des finances, de la qualité et de la gestion des risques, de la communication et de la coopération pour la direction commune.

En charge de la gestion de site de l'EHPAD de Pontvallain.

Il ou elle préside les comités de direction (direction, cadres de santé, médecin coordonnateur et ingénieur qualité). Ils ont lieu tous les 2 mois environ.

Il est assisté par un directeur des ressources humaines (adjointe également en charge de la gestion courante de l'EHPAD de Mansigné) et par un directeur en charge des achats, SI, et des affaires générales (adjointe en charge de la gestion courante de l'EHPAD de Mayet).

*III. – Profil recherché**Expérience professionnelle appréciée :*

(Projets de coopération, projets architecturaux, conduite du dialogue social...).

Expérience de management en EHPAD, ou dans une structure médico-sociales ou sanitaires.

Connaissances particulières requises/prévues :

Connaissances de la réglementation applicable aux finances publiques.

Connaissances relatives à la démarche qualité au sein d'un établissement médico-social.

Connaissances relatives à la gestion de projet.

Compétences professionnelles requises/prévues :

Management d'équipe.

Capacité organisationnelle.

Capacité de négociation.

Identifier les besoins en compétences sur chaque site.

Concrétiser les axes stratégiques du projet d'établissement en travaillant le projet de soins, le projet d'animation...

Etre le garant de la réalisation du projet d'établissement au quotidien et veiller à son évolution/adaptation en fonction des besoins.

ANNEXE 2

FICHE DE POSTE

**Emploi de directeur ou de directrice de l'EHPAD
du Haut Chablais à Vacheresse (Haute-Savoie)***I. – Description de l'établissement*

L'établissement regroupe 2 EHPAD :

L'EHPAD de Vacheresse : 58 lits dont 1 unité sécurisée Alzheimer de 10 lits, dont 1 PASA de 12 places, et avec un service de portage de repas à domicile.

L'EHPAD de Saint-Jean-d'Aulps : 40 lits dont 1 unité sécurisée Alzheimer de 10 lits, avec 1 accueil de jour de 6 places, et avec un service de portage de repas à domicile.

L'établissement est ancré sur son territoire (haut Chablais) et apporte une réponse de proximité aux besoins de la population des deux vallées d'Abondance et d'Aulps.

Situation financière structurellement saine.

Bon climat social. Personnels mobilisés et impliqués dans le fonctionnement de l'établissement.

Difficultés de recrutement de personnels notamment IDE et AS du fait notamment de la proximité de la Suisse.

II. – Description du poste

Gestion multi site (2 EHPAD distants de 20 km).

Elaboration et suivi du cycle budgétaire et comptable.

Pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques.

Management d'équipe, conduite de projets et accompagnement du changement.

CPOM et projet d'établissement à renouveler en 2024.

Evaluation externe à conduire d'ici 2024.

Politique RH à développer pour renforcer l'attractivité et les recrutements, dans un contexte de pénurie de personnels qualifiés (IDE, AS, cuisiniers, etc.).

III. – Profil recherché

Expérience gestion multi site souhaitée.

Maîtrise des règles budgétaires et comptables.

Capacités d'animation et de coopération avec les acteurs du territoire et les institutions.

Maîtrise de la communication interne, externe, avec tous les acteurs.

Management d'équipe et conduite de projet.

Grande adaptabilité, capacité à prioriser les dossiers et/ou à gérer plusieurs dossiers en même temps.

ANNEXE 3

FICHE DE POSTE

**Emploi de directeur ou de directrice du centre hospitalier d'Evaux-les-Bains
et aux EHPAD de Chambon-sur-Voueize, d'Auzances et de Mainsat (Creuse)***I. – Description de l'établissement*

La direction commune est répartie sur 4 sites :

– CH Evaux les Bains : 25 lits SSR, 30 lits USLD, 98 places EHPAD ;

– EHPAD Chambon sur Voueize 82 places + SSIAD 41 places ;

– EHPAD Auzances 90 places + SSIAD 40 places ;

– EHPAD Mainsat 68 places.

Mise en place le 1^{er} décembre 2017, cette direction commune doit être confortée dans la mutualisation et la coordination entre les quatre établissements.

Elle a vocation à être une ressource pour son territoire :

– coopération active avec les professionnels de santé libéraux de la communauté professionnelle de territoire de santé (CPTS) créée autour du centre hospitalier ;

– déploiement de consultations avancées ;

– déploiement de la télémédecine ;

– déploiement de la filière gériatrique comme établissement à orientation essentiellement gériatrique ;

– consolidation du partenariat avec les thermes d'Evaux-les-Bains.

II. – Description du poste

L'organigramme de direction est composé d'un directeur général, d'un directeur adjoint et d'un directeur des soins.

Le directeur assurera la coordination interne et externe autour de ces principaux projets :

- consolidation de la direction commune ;
- mutualisation et coordination entre les 4 établissements et ouverture « hors les murs » sur le territoire ;
- coopération avec les professionnels de santé libéraux notamment la MSP et la CPTS ;
- suivi des travaux de restructuration de l'EHPAD d'Auzances ;
- poursuivre la participation au GHT Limousin et l'inscription dans la filière gériatrique départementale et extra départementale ;
- maintenir le développement de la télémédecine et la poursuite du projet Télémédecine/Intelligence artificielle avec le CHU de Limoges ;
- redressement des situations financières fragiles en raison notamment d'une baisse des taux d'occupation depuis la pandémie ;
- développement des consultations avancées.

III. – Profil recherché

- capacité à assurer une direction commune de plusieurs établissements, sanitaires et médico-sociaux, répartis sur l'est du département ;
- connaissances budgétaires, financières et fonctionnelles concernant les établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- capacité de rétablissement de l'activité et de la situation budgétaire du CH d'Evau-les-Bains ;
- capacité à mener des projets de restructuration et de coopération dans le cadre de la restructuration de l'EHPAD d'Auzances.



DGD/BD3S/CHABIN

FICHE DE CANDIDATURE

Emploi de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social
(Deux pages maximum)

Poste demandé :**Date de publication au Journal officiel :****A - INFORMATIONS PERSONNELLES****Nom et prénom(s) :****Date et lieu de naissance :****Situation familiale :****Adresse personnelle complète :****Téléphone personnel :****Portable :****Courriel :****Diplômes universitaires et professionnels :****Actions de formation continue suivies** (au cours des cinq dernières années):**B - SITUATION PROFESSIONNELLE****D3S :** Oui Non **DH :** Oui Non **Autre fonctionnaire :**Oui précisez le corps ou cadre d'emploi :Non **Inscrit sur la liste d'aptitude D3S au titre de l'année 2022 :** Oui Non **Non fonctionnaire :** Oui Non **Type de contrat :** CDD CDI **- Poste et fonctions actuellement occupés :****- Déroulement de carrière*** (préciser les fonctions exercées, les postes occupés avec leurs périodes respectives) :**- Autres actions menées** (intérim, missions spécifiques, formations données) :